

## DELIBERATION N° 15

**Fonds de Participation des Habitants (FPH)  
Versement de concours  
« Cross du Val Druel », « Cani-cross », « Le Pollet solidaire »**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants : 39*

### **39LE 30 JUIN DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 22 juin 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°33), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n°31), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°39), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°12), Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°12), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude (jusqu'à la question n°33), Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°40), Mme EMO Céline (de la question n°1 à n°11), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (de la question n°1 à n°11), M. CHAUVIERE Jean-Claude (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie.

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°32), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme LEGRAS Liliane (à partir de la question n°32), Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°40), Mme GILLET Christelle à M. LEFEBVRE François, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric (à partir de la question n°34), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Béatrice DELANDRE, Adjointe au Maire, expose que par délibération du 14 mai 2009, le Conseil municipal a créé le Fonds de Participation des Habitants et approuvé son règlement intérieur.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement intérieur du FPH, un Comité d'attribution est constitué pour examiner les projets des habitants.

Le Comité d'attribution s'est réuni le jeudi 16 juin pour examiner trois projets, échanger avec leurs porteurs et se prononcer sur le montant de l'aide à attribuer (cf. tableau ci-joint).

Considérant les avis des commissions n° 1 du 20 juin 2011 et n° 2 du 21 juin 2011,

Le Conseil municipal est invité à verser les concours suivants, conformément aux propositions formulées par le Comité d'attribution, soient :

- 1000€ à M. Régis BOURDIN, mandataire, au titre du projet « Cani-cross du Bois de Rosendal »
- 700 € à M. Christian GLATIGNY, trésorier de l'association des Citoyens du Pollet, au titre du projet « Le Pollet Solidaire »

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2011 : 824-6574.17-378

Conformément à l'art. 6 du règlement intérieur, le concours sera versé à raison de :

- un acompte de 70% au démarrage de l'action
- un solde de 30% à réception du bilan moral et financier de l'opération, fourni par le porteur de projet.

**☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--